

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0263 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231211-DL2023-0263-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

La présente décision modificative n°2 réajuste les crédits de fonctionnement en dépense, tout en restant neutre au niveau financier. Elle acte en investissement la transformation de l'avance du budget principal réalisée en 2020, en prêt et prévoit les écritures à cet effet.

INCIDENCE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle se traduit en dépense de fonctionnement par :

- un réajustement des provisions pour risque et charge et des admissions en non-valeur,
- un accroissement des crédits en dépenses nécessaires au fonctionnement du service : réactif, traitement des eaux de baignade, traitement déchets, analyses des boues....
- une diminution de l'autofinancement vers la section d'investissement rendu nécessaire à l'équilibre de cette dernière en raison de la transformation de l'avance du budget principal en prêt.

Au final la section de fonctionnement s'équilibre uniquement sur les dépenses en diminuant les prévisions surestimées et en augmentant celles nécessaires.

INCIDENCE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La réduction du virement à la section d'investissement et la transformation de l'avance en prêt remboursable en trois ans a des conséquences sur cette dernière.

Le prêt de 1 000 0000-€ constaté en recettes est remboursé dès cette année à hauteur de 400 000-€.

La recette supplémentaire résultant de l'inscription du prêt du budget principal a toutefois permis de réinscrire sur cette décision modificative des travaux qui avaient été enlevés lors de la dernière décision modificative en raison de la diminution des recettes liées aux économies d'eau.

Il a été possible d'augmenter les prévisions de dépenses dont les principales sont mentionnées ci-dessous :

- sur les réseaux et la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer (25 780.30-€),
- sur les réseaux et la station d'épuration d'Elné (27 106.93-€),
- sur l'opération matériel biens meubles une prévision de crédit de 282 937.49-€ supplémentaire a été réalisée,

Au final les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 738 492.46-€.

L'ensemble des écritures d'investissement liées à la décision modificative n°2 sont détaillées dans le tableau tel qu'annexé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°2 du Budget assainissement et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées en annexe,

Autorise le Trésorier à réaliser ses écritures.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.